

L'agglo Foix-Varilhes
Conseil communautaire du 6 novembre 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/129	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition
2024/130	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syamar Val d'Ariège
2024/131	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel
2024/132	Assemblées	Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
2024/133	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège
2024/134	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Paajip
2024/135	Assemblées	Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal
2024/136	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux
2024/137	Assemblées	Désignation des représentants au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège
2024/138	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire au conseil de surveillance du CHIVA
2024/139	Assemblées	Modification de la composition des commissions thématiques
2024/140	Environnement	Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2023 du Smectom
2024/141	Finances	Attribution d'une subvention au CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour 2025
2024/142	Finances	Fonds de concours voirie - opérations sous mandat programme 2023 : répartition prévisionnelle
2024/143	Economie	Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la SPL Arac Occitanie
2024/144	Culture	Economie - Acquisition des parcelles AX 161 - 162 - 163 - 395 - 154 et 164 pour partie sises sur la commune de Foix pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville
2024/145	Culture	Economie - Construction d'un cinéma multiplexe à Foix - sollicitation de l'avis de la commune de Foix
2024/146	Energie	Commande publique - Technique - Bâtiments - Attribution de l'accord-cadre de fourniture pour l'approvisionnement en combustibles de granulés de bois pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes
2024/147	Enfance	Modification des tarifs 2025 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi

2024/148	Enfance	Tarifs pour les séjours hiver 2025 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires
2024/149	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours aux communes de Loubens, Montégut-Plantaurel, Saint-Martin-de-Caralp, Arabaux au titre du fonds de soutien à la ruralité
2024/150	Ressources humaines	Mise en place du « bonus attractivité » Cnaf pour les professionnels en accueil collectif de la petite enfance
2024/151	Ressources humaines	Création d'emplois pour avancements de grades d'agents titulaires pour l'année 2025

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 43
Membres représentés : 11
Votants : 54

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 26 septembre 2024 désignant :

- Elisa Barbone et David Romagnoli en qualité de membres titulaires de la Clect
- Eric Ayter et Aurélie Marc en qualité de membres suppléants de la Clect ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACTE la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	Gavelle Jean-François Fromentin Thomas Canal Pascale Loszach Guy	Vlerick Nicolas Facchetti Mylène Alba Jean-Paul Portet Michèle	05-oct-20
Montgailhard	Barbone Elisa Romagnoli David	Ayter Eric Marc Aurélie	11-sept-20 – 4-fév-22 – 9-déc-22 – 1-mars-24 – 26-sept-24
Rieux-de-Pelleport	Claustre Jean-Christophe Rialland Clément	Authié Michel Astie Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	Tartié Michel Maury Nathalie	Hernandez Jean-Jacques Aced Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	Fontaine Brigitte Munoz Philippe	Delbouys Philippe Guiard Philippe	27-oct-22 05-juil-24
Varilhes	Fabry Philippe Lagarde Daniel	Roumieu Pierre Metge Nadine	22-sept-20
Verniolle	Bouby Annie Ghilaci Karim	Eychenne Hervé Rouby Bernard	03-sept-20
Arabaux	Dupuy Jean-Claude	Ajas Hélène	28-sept-20
Artix	Monfort Pascal	Orgeret Cyril	17-sept-20
Baulou	Bonnel Didier	Parolin-Maurette Anthony	19-sept-20
Bénac	Cayrol Paul	Roussel Olivier	24-sept-20
Brassac	Birebent Marie-Claude	Wolf Vincent	09-oct-20
Burret	Villeneuve Jean-Pierre	Beuvin Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	Naudi Nicolas	Naudi Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	Carrière Danielle	Lagarde Aurélie	23-sept-20
Celles	Authié René Bernard	Puntil Maria	04-sept-20
Cos	Lazaro Michel	Gelabert Serge	11-nov-20 – 13 nov 22
Coussa	Fis Raymond	Comte Nicolas	12-fév-21
Crampagna	Manuel André	Mabillot Michel	07-sept-20
Dalou	Castagné Michel	Mangematin Véronique	16-nov-23
Ferrières-sur-Ariège	Hoyer Paul	Doumenc-Caubere Martine	12-nov-20
Ganac	Ville Pierre	Bonnefont Christian	17-sept-20
Gudas	Marcerou Yves	Lang Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	Rodriguez Nathalie	Niol Pierre	18-fev-21
L'Herm	Vera Baby Martine	Pouech Patrick	28-sept-20
Loubens	Lassus Régis	Sabattier Florent	25-sept-20
Loubières	Belard Denis	Vignes Fabienne	09-sept-20
Malléon	Cassignol Paulette	Cot Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	Dekkil Alain	Martin Georges	25-nov-20
Montoulieu	Fernandez Françoise	Luc Amélie	25-avr-22 16-sept-24

Pradières	Aubert Daniel	Rodrigues Victor	03-déc-20
Prayols	Glinka Lionel	Philip Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	Mirouze Jean-Pierre	Couderc Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	Derramond Michael	Jugniot Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	Pujol Jean-Louis	Fournié Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	Rumeau Véronique	Venoux Daniel	01-sept-20
Ségura	Campourcy Jean-Claude	Pierne Joël	07-oct-23
Serres-sur-Arget	Laurent André	Bauzou Françoise	16-oct-23
Soula	Audinos Michel	Negret Didier	24-sept-20
Ventenac	Lucat Jacques	Rumeau Serge	11-sept-23
Vernajoul	Ferré Jean-Paul	Marty Claude	28-sept-20
Vira	Spriet Jean-François	Serrano Jean	09-oct-20

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Symar Val d'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières (Symar) Val d'Ariège ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Symar ;

Il est rappelé que le Symar Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée de Régis Tourenq (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Symar Val d'Ariège : Régis Tourenq (Montgailhard)

3. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smectom) du Plantaurel ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Smectom ;

Il est précisé que le Smectom du Plantaurel est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées pour la fonction de délégué titulaire : Sébastien Vidal (Montgailhard)

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Considérant les candidatures enregistrées pour la fonction de délégué suppléant : Elisa Barbone (Montgailhard)

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : **SONT DÉSIGNÉS**, représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel : Sébastien Vidal (Montgailhard), en qualité de délégué titulaire et Elisa Barbone (Montgailhard), en qualité déléguée suppléante.

4. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

Vu la délibération n°2020/050 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégué(e)s titulaires pour siéger au conseil syndical du SMDEA ;

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées de Nathalie Cert (Montgailhard) et Aurélie Marc (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : SONT DÉSIGNÉES déléguées titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège : Nathalie Cert (Montgailhard) et Aurélie Marc (Montgailhard)

5. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PETR de l'Ariège ;

Il est rappelé que le PETR de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée de David Romagnoli (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège : David Romagnoli (Montgailhard)

6. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Paajip

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (Paajip) ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant que l'association Paajip a pour objet la mise en œuvre d'un projet global en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire de L'agglo Foix-Varilhes. Son projet est soutenu par L'agglo. Son conseil d'administration comprend trois collèges, dont un est composé, au minimum, de trois et au maximum de sept, représentants élus au conseil communautaire et siégeant à la commission jeunesse ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Paajip ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Paajip ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public uninominal ;

Considérant la candidature enregistrée d'Annie Bouby (Verniolle) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Article unique : **EST DÉSIGNÉE** déléguée titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association Paajip : Annie Bouby (Verniolle)

7. Assemblées / Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2017/029, en date du 1^{er} février 2017, relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au conseil d'administration du collège Lakanal ;

Vu la délibération n°2020/085 en date du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal ;

Vu les statuts du conseil d'administration du collège Lakanal ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du collège Lakanal ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée de Francis Authié (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal : Francis Authié (Foix)

8. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/131 en date du 10 novembre 2021 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Vu les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Vu la démission d'Anne Vilaplana en qualité de membre suppléant au conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de titulaire : Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) ;

Considérant les résultats du scrutin – membre titulaire

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de suppléant : Francis Authié (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin – membre suppléant

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : SONT DÉSIGNÉS, représentant L'agglomération Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux : en qualité de titulaire Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) et en qualité de suppléant Francis Authié (Foix)

9. Assemblées / Désignation des représentants au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Conseil en architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège ;

Vu la délibération n°2019/084 en date du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion de L'agglomération Foix-Varilhes au CAUE de l'Ariège ;

Vu la démission de Paul Hoyer en qualité de maire de Ferrières-sur-Ariège, et de facto en qualité de conseiller communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant que Paul Hoyer représentait L'agglomération Foix-Varilhes au CAUE de l'Ariège en qualité de titulaire, et qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire ;

Vu la démission de Jean-Paul Alba en qualité de membre suppléant du CAUE de l'Ariège ;
La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du CAUE ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de titulaire : Jean-Paul Alba (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin – membre titulaire

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de : Philippe Quainon (Cos) ;

Considérant les résultats du scrutin – membre suppléant

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : SONT DÉSIGNÉS, représentant L'agglomération Foix-Varilhes au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège : en qualité de titulaire Jean-Paul Alba (Foix) et en qualité de suppléant Philippe Quainon (Cos)

10. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire au conseil de surveillance du CHIVA

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (Chiva) ;

Vu la délibération n°2017/026 du 1^{er} février 2017 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au conseil de surveillance du Chiva ;

Vu la démission de Paul Hoyer en qualité de maire de Ferrières-sur-Ariège, et de facto en qualité de conseiller communautaire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que Paul Hoyer représentait L'agglo Foix-Varilhes conseil de surveillance du Chiva en qualité de titulaire, et qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire ;

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil de surveillance du CHIVA ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées d'Agnès Batsalle (Varilhes) et de Thomas Fromentin (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 52
- Suffrages obtenus Agnès Batsalle : 2
- Suffrages obtenus Thomas Fromentin : 50

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil de surveillance du Chiva : Thomas Fromentin (Foix)

11. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n°2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales et fixant la capacité maximale des commissions à 35 ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Montgailhard nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2024 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Montgailhard ;

Considérant la candidature de Jean-Louis Lasserre, conseiller municipal de Bénac, souhaitant intégrer la commission « Sport » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de membres de commissions thématiques ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

D'un membre de la commission « Solidarités - Personnes âgées »

Considérant la candidature enregistrée de David Romagnoli (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

D'un membre de la commission « Mobilités »

Considérant la candidature enregistrée de David Romagnoli (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

D'un membre de la commission « Finances » :

Considérant la candidature enregistrée d'Elisa Barbone (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

D'un membre de la commission « Sport » :

Considérant la candidature enregistrée de Jean-Louis Lasserre (Benac) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

- De quatre membres de la commission « Petite enfance - Enfance - Jeunesse »

Considérant les candidatures enregistrées d'Elisa Barbone (Montgailhard), David Romagnoli (Montgailhard), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) et Philippe Fabry (Varilhes) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

D'un membre de la commission « Agriculture - Ruralité » :

Considérant la candidature enregistrée de David Romagnoli (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

D'un membre de la commission « Aménagement - Urbanisme » :

Considérant la candidature enregistrée d'Elisa Barbone (Montgailhard) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par les candidats : 54

Article unique : SONT DÉSIGNÉS membres :

- De la commission « Solidarités – Personnes âgées » :
 - David Romagnoli (Montgailhard)
- De la commission « Mobilités » :
 - David Romagnoli (Montgailhard)
- De la commission « Finances » :
 - Elisa Barbone (Montgailhard)
- De la commission « Sport » :
 - Jean-Louis Lasserre (Bénac)
- De la commission « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » :
 - Elisa Barbone (Montgailhard)
 - David Romagnoli (Montgailhard)
 - Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport)
 - Philippe Fabry (Varilhes)
- De la commission « Agriculture - Ruralité » :
 - David Romagnoli (Montgailhard)
- De la commission « Aménagement - Urbanisme » :
 - Elisa Barbone (Montgailhard)

12. Environnement / Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2023 du Smectom

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles D2224-1 et suivants et L2224-17-1, L5211-39, L5216-5-I-7° et D2224-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L213-2 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 37 « réduire la production de déchets et en maîtriser le coût », l'action 89 « maîtriser les coûts de gestion des déchets » ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation ;

Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant qu'il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur ;

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service des déchets (RPQS) du Smectom pour l'année 2023 au conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service public de gestion des déchets du Smectom pour 2023.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

13. Finances / Attribution d'une subvention au CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 du 5 avril 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du CIAS du 28 octobre 2024 adoptant le budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe du centre local d'information et de coordination (Clic) du CIAS ;

Considérant que le CIAS a pour objet d'assurer les missions de L'agglo Foix-Varilhes en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie et le Clic ;

Considérant que le principe de sincérité des comptes nécessite de retracer fidèlement l'ensemble des charges financières, et notamment le coût du service commun des services supports (administratifs et techniques) porté par L'agglo Foix-Varilhes, évalués à 53 041€ en 2025 ;

Considérant que les fonctions administratives du CIAS retracées au sein de son budget principal nécessitent un besoin de recette global d'environ 30 000€ en année pleine ;

Considérant que les services du Clic ne donnent pas lieu à tarification, et nécessitent une subvention d'équilibre de 150 000€ pour 2025 ;

Considérant que, contrairement aux autres budgets du CIAS (budget principal et budget annexe du Clic), le budget de la résidence autonomie a vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, sans nécessité d'une subvention d'équilibre de L'agglo Foix-Varilhes à laquelle il est rattaché ;

Considérant ainsi qu'il convient d'attribuer au CIAS une compensation financière au titre de l'année 2025 d'un montant total de 180 000€ ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **ATTRIBUE** au CIAS L'agglo Foix-Varilhes une subvention de fonctionnement de 180 000€ pour l'exercice 2025, versée trimestriellement.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'exercice de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité.

14. Finances / Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2023 : répartition prévisionnelle

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/158 du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/089 du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ; que L'agglo Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront *in fine* le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2023 et la notification de la DETR attribuée, en attente de perception du solde ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le tableau de répartition provisoire du programme de voirie 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **STIPULE** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à la perception du solde de la DETR et à l'approbation du tableau de répartition définitive par délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglo Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article 4 : **PRESCRIT** que les crédits soient engagés au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes du budget principal, et inscrits en restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Didier Blanleuil quitte l'assemblée.

15. Economie / Approbation du rapport des administrateurs 2023 de la SPL Arac Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1521-1 et suivants et L1531-1 ;

Vu les statuts de la Société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL Arac Occitanie) ;

Considérant que l'article L1531 du CGCT permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société publique locale MPC, devenue en mars 2020 la SPL Arac Occitanie, dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction « exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires » (article 2 des statuts) ;

Vu la délibération n°2021/156 du 1^{er} décembre 2021 portant adhésion à la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Considérant le rapport des administrateurs de la SPL 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport des administrateurs 2023 de la SPL Arac Occitanie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

16. Culture - Economie / Acquisition des parcelles AX 161 - 162 - 163 - 395 - 154 et 164 pour partie sises sur la commune de Foix pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Foix en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation de la vente des parcelles AX 161 -162 -163 – 395 - 154 et 164 pour partie (150 m² à titre indicatif) au prix d'un euro au profit de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'avis du service des domaines en date du 14 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt général du projet de construction d'un cinéma multiplexe au centre-ville de Foix ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition, à la commune de Foix, des parcelles cadastrées AX 161 – 162 – 163 – 395 – 154 et 164 pour partie (150 m² à titre indicatif) sises sur la commune de Foix, 12, 14 et 16 avenue du Général de Gaulle au prix total d'un euro.

Article 2 : AFFECTE l'ensemble des parcelles mentionnées en article 1 dans le domaine privé de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir, ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 4 : PRÉCISE que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : PRÉCISE que cette opération foncière sera traitée par l'Étude de Maître Jean-Charles Soula, notaire à Foix.

Article 6 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

17. Culture - Economie / Construction d'un cinéma multiplexe à Foix - sollicitation de l'avis de la commune de Foix

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-57 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

Considérant que s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, cet avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que même si le futur cinéma multiplexe aura une vocation supra communale et intercommunale, et que ses effets ne concerneront donc pas que la commune de Foix, il apparaît opportun de solliciter l'avis de la commune compte tenu de la nature, de l'implantation et de l'envergure du projet ;

Face aux difficultés du cinéma mono-salle à Foix, une étude de marché et de faisabilité a été réalisée pour le maintien et le développement du cinéma en centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et pour définir les orientations en matière de création d'un cinéma multisalles dans le centre de Foix.

L'étude pour le maintien et le développement du cinéma dans le cœur de ville de Foix labellisé Art et essai oriente vers un cinéma trois salles (385 pour trois salles et 435 pour quatre salles) avec possibilité d'extension pour une quatrième salle en centre-ville en partenariat étroit avec l'exploitant à désigner.

L'étude de marché cible une fréquentation annuelle potentielle entre 80 000 et 84 000 entrées.

L'offre sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes est actuellement constituée d'une seule salle de cinéma située à Foix.

L'agglo Foix-Varilhes est attachée à une intégration architecturale et environnementale de qualité pour un cinéma à proximité du cœur historique.

Le programme de l'opération a été arrêté à ce stade à la somme de 5 800 000€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le président à solliciter l'avis de la commune de Foix sur le projet de construction d'un cinéma multiplexe sis sur la commune de Foix.

Article 2 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

18. Commande publique / Technique - Bâtiments - Attribution de l'accord-cadre de fourniture pour l'approvisionnement en combustibles de granulés de bois pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 32 « Développer les productions d'énergies renouvelables et locales », action 77 « Poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables » ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 3 septembre 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 6 septembre 2024 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au jeudi 3 octobre 2024 à 17h ;

Considérant l'unique offre reçue et la proposition de classement de l'offre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société SARL KWATT BOIS d'un montant estimatif de 91 432,50€ HT pour un an et six mois, répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;

Considérant l'estimation globale de l'accord-cadre à hauteur de 210 000€ HT maximum pour trois ans et six mois, défini de la manière suivante ;

- 90 000€ HT pour la 1^{re} période : 01/01/2025 au 30/06/2026
- 60 000€ HT pour la 2^e période : 01/07/2026 au 30/06/2027
- 60 000€ HT pour la 3^e période : 01/07/2027 au 30/06/2028

Considérant l'avis favorable de la commission des Mapa réunie le 28 octobre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** l'accord-cadre pour l'approvisionnement en combustibles de granulés de bois pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes à la SARL KWATT BOIS pour une durée initiale d'un an et six mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction d'un an chacune, soit une durée maximale de trois ans et six mois :

- 90 000 € HT pour la 1^{ère} période : 01/01/2025 au 30/06/2026
- 60 000 € HT pour la 2^{nde} période : 01/07/2026 au 30/06/2027
- 60 000 € HT pour la 3^{ème} période : 01/07/2027 au 30/06/2028

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre pour l'approvisionnement en combustibles de granulés de bois pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

19. Enfance / Modification des tarifs 2025 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Considérant que les Francas du Pays de Foix organisent dans ce cadre, pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi pour les enfants de 3 à 11 ans en s'appuyant sur des actions socio-éducatives et culturelles ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1% sur les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi proposées par L'agglo Foix-Varilhes, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Accueils de loisirs extrascolaires :

Quotient familial	Part à régler familles sans bons ATL			Valeur* bon ATL / jour	Part à régler familles avec bons ATL		
	Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi		Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi
< 450	10,61 €	6,36 €	5,30 €	8,00 €	2,61 €	2,36 €	1,30
450,01 à 550	11,67 €	7,42 €	5,84 €	7,00 €	4,67 €	3,92 €	2,34
550,01 à 720	12,73 €	8,48 €	6,36 €	6,00 €	6,73 €	5,48 €	3,36
720,01 à 830	14,32 €	9,54 €	7,16 €		14,32 €	9,54 €	7,16
830,01 à 1000	15,38 €	10,61 €	7,69 €		15,38 €	10,61 €	7,69
1000,01 à 1200	16,44 €	11,67 €	8,22 €		16,44 €	11,67 €	8,22
>1200,01	17,50 €	12,73 €	8,75 €		17,50 €	12,73 €	8,75

* Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de bons aides au temps libre (ATL) accordés par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Les tranches de QF et les montants de l'aide ATL notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le montant à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.

Accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi :

Quotient familial	Pause méridienne	Pause méridienne et après-midi
< 450	5,30 €	6,36 €
450,01 à 550	5,84 €	7,42 €
550,01 à 720	6,36 €	8,48 €
720,01 à 830	6,90 €	9,54 €
830,01 à 1000	7,42 €	10,61 €
1000,01 à 1200	7,96 €	11,67 €
>1200,01	8,48 €	12,73 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20. Enfance / Tarifs pour les séjours hiver 2025 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la

gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Considérant que dans le cadre des accueils extrascolaires, les Francas du Pays organisent durant le mois de février 2025 un séjour hiver au chalet Saint-Bernard à Ascou Pailhères, permettant aux enfants de 8 à 11 ans de pratiquer du ski, des activités neige, et de découvrir la vie en collectivité ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1%, arrondie au dixième d'euro le plus proche, sur les séjours organisés lors des vacances d'hiver 2025, par les Francas du Pays de Foix pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les séjours d'hiver 2025 proposés par L'agglo Foix-Varilhes durant les vacances scolaires, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Quotient familial	Plein tarif	Montant aide Caf (AVE)*	Montant à régler par la famille
< 450	148,50 €	85,00 €	63,50 €
De 450,01 à 550	169,70 €	80,00 €	89,70 €
De 550,01 à 720	190,90 €	55,00 €	135,90 €
De 720,01 à 830	201,50 €		201,50 €
De 830,01 à 1000	233,30 €		233,30 €
De 1000,01 à 1200	265,10 €		265,10 €
> 1200,01	286,30 €		286,30 €

* Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants (AVE) accordée par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Les tranches de QF et les montants de l'aide AVE notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le montant à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour la période du 24 au 28 février 2025.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

21. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Arabaux, Loubens, Montégut-Plantaurel et Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).

Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

a / Arabaux : remise en état des fossés et des chemins communaux.

L'enveloppe disponible pour la commune d'Arabaux au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 10 697€. Dans ce contexte, la commune a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de remise en état des fossés et des chemins communaux.

L'eau ne s'écoule plus correctement dans les fossés et les chemins sont endommagés. Les travaux de remise en état intègrent le curage des fossés et le busage d'une partie avec un écopal.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
L'agglo – FSR (assiette éligible : 3 784€)	1 892€	50 %
Total aides publiques	1 892€	50 %
Autofinancement	1 892€	50 %
Coût total HT	3 784€	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 1 892€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Arabaux.

b / Loubens : réfection de la toiture de l'église et sécurisation de l'école à l'entrée du village.

L'enveloppe disponible pour la commune de Loubens au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 12 079€, suite à une première demande pour laquelle 4 166€ ont été attribués.

Dans ce contexte, la commune sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de la réfection de la toiture de l'église.

Il s'agit de l'église de Loubens, inscrite au titre des monuments historiques. Une poutre de la charpente a rompu, occasionnant un fléchissement de la toiture. Par ailleurs, après analyse de la situation par la Drac et une entreprise de maçonnerie, il conviendra également de remanier le faîtage.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part (en %)
Direction régionale des affaires culturelles (Drac)	2 810€	50%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 5 621,31€)	1 405€	25%
Total aides publiques	4 215 €	75%
Autofinancement	1 406,31€	25%
Coût total HT	5 621,31 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 1 405€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Loubens.

La commune de Loubens sollicite également le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de sécurisation de l'école à l'entrée du village.

La sécurisation des entrées et sorties d'école vis-à-vis de la circulation automobile est nécessaire, de même que d'assurer l'accessibilité piétonne à l'établissement. Ainsi, les travaux intègrent l'élargissement du trottoir, la création d'un passage piéton ainsi que la pose d'un radar pédagogique.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Département – amendes de police	1 591€	30 %
L'agglo – FSR (assiette éligible : 5 304€)	1 856€	35 %
Total aides publiques	3 447€	65 %
Autofinancement	1 857€	35 %
Coût total HT	5 304€	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 1 856€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Loubens.

c / Montégut-Plantaurel : création d'un jardin des souvenirs et d'un columbarium au cimetière communal

L'enveloppe disponible pour la commune de Montégut-Plantaurel au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 17 280€. Dans ce contexte, la commune a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'installation d'un jardin des souvenirs et d'un columbarium au cimetière communal.

Dans le cadre de la restructuration du cimetière, la commune a décidé de faire l'acquisition d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs. Un caveau cédé par une famille servira d'ossuaire et de dépositaire. Il sera repeint et identifié par une plaque funéraire gravée.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part (en %)
Département - FDAL	1 937,62€	40%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 4 844,05€)	1 453€	30%
Total aides publiques	3 390,62€	70%
Autofinancement	1 453,43€	30%
Coût total HT	4 844,05€	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 1 453 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Montégut-Plantaurel.

d / Saint-Martin-de-Caralp : remplacement du campanaire de l'église

L'enveloppe disponible pour la commune de Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 2 763€, suite à deux demandes pour lesquelles 6 055€ et 5 675€ ont été attribués. Dans ce contexte, la commune sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de remplacement du campanaire de l'église.

Suite à une panne non réparable du campanaire actuel de l'église, le village se retrouve sans sonnerie ni horloge du clocher et souhaite engager le remplacement du dispositif.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
L'agglo – FSR (assiette éligible : 3 010€)	1 505€	50 %
Total aides publiques	1 505€	50 %
Autofinancement	1 505€	50 %
Coût total HT	3 010€	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 1 505 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Martin-de-Caralp.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Loubens	1 405€	25%
Loubens	1 856€	35%
Montégut-Plantaurel	1 453€	30%
Saint-Martin-de-Caralp	1 505€	50%
Arabaux	1 892€	50,00

Article 2 : AUTORISE le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

22. Ressources humaines / Mise en place du « bonus attractivité » Cnaf pour les professionnels en accueil collectif de la petite enfance

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la circulaire Cnaf 2024-096 du 9 mai 2024 portant création du « bonus attractivité » versé aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) lorsque ces EAJE sous statut public augmentent le régime indemnitaire du personnel travaillant aux côtés des enfants dans ces structures, d'au moins 100€ nets mensuels ;

Considérant la compensation du « bonus attractivité » assurée par les services de la Caf, estimée par ces derniers à hauteur des deux tiers de la dépense engagée par la collectivité mettant en œuvre ce dispositif, est attribuée à hauteur de 475€ par place ouverte au sein de EAJE de la collectivité ;

Considérant l'engagement des élus membres du comité social territorial (CST) à mettre en œuvre de ladite prime d'attractivité auprès du personnel des EAJE en deux temps, présenté en comité social territorial commun (CST) du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST, en date du 9 septembre 2024, portant sur un premier pallier d'augmentation individuelle pour les agents des EAJE à compter des paies de septembre 2024, en vue de la bonne application du dispositif du « bonus attractivité » mis en œuvre par la Cnaf ;

Considérant la délibération n°2024-126 du 25 septembre 2024 du conseil communautaire, actant ledit premier palier d'augmentation de régime indemnitaire du personnel des EAJE de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis favorable du CST, en date du 7 octobre 2024, proposant un deuxième pallier d'augmentation individuelle pour les agents des EAJE, permettant d'atteindre une augmentation cumulée de régime indemnitaire individuel et mensuel d'au moins 100€ nets à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'au terme de ces deux paliers d'évolution de régime indemnitaire, ces mesures permettront d'agir positivement sur le pouvoir d'achat des agents, de renforcer ainsi la fidélisation des agents en poste et l'attractivité auprès des futurs agents ;

Il est proposé à l'assemblée de mettre en œuvre le dispositif « bonus attractivité », impliquant le versement dudit régime indemnitaire d'au moins 100€ nets mensuels en sus, auprès du personnel d'EAJE, de manière pérenne.

Les bénéficiaires proposés sont tous les agents de ces services sur emplois permanents (titulaires et contractuels) : responsables, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, responsables santé, agents sociaux détenteurs de CAP petite enfance, agents d'entretien et de préparation de repas.

Dans un souci d'attractivité, cœur du sujet du dispositif, il est proposé d'appliquer également ladite augmentation de rémunération pour les agents contractuels en remplacement ou accroissement, tout en maintenant les modalités globales internes, spécifiques à ce personnel non permanent, en vigueur.

Cette mesure implique une modification du tableau d'attribution du régime indemnitaire mensuel brut interne aux services de L'agglo Foix-Varilhes, tel que :

Groupe	Composantes	Indemnité mensuelle fixe (IFSE)	
		Plancher	Plafond
C3	Agent d'application	220 €	310 €
C3bis	Agent social en EAJE et agent d'entretien et de préparation de repas en EAJE	270 €	310 €
C2	Agent administratif, agent de maîtrise	240 €	330 €
C1	Chargé de mission, gestionnaire, chef d'équipe	280 €	520 €
B5	Assistant, référent	260 €	350 €
B5bis	Auxiliaire de puériculture en EAJE	310€	350€
B4	Maître-nageur, éducateur, animateur, gestionnaire	280 €	420 €
B3	Chargé de mission, enseignant, chef d'équipe	280 €	520 €
B2	Responsable d'équipe, adjoint de direction	400 €	970 €
B1	Responsable de service	550 €	1 170 €
A4	Chargé de mission, éducateur, psychologue, coordonnateur	280 €	720 €
A4bis	Educateur de jeunes enfants en EAJE	330€	720€
A3	Responsable de service sans management, responsable santé, chef de projet	350 €	970 €
A3bis	Responsable santé en EAJE	400€	970 €
A2	Responsable de service avec management, chef de projet avec management	400 €	1 170 €
A2bis	Responsable d'EAJE et coordinateur/-trice d'EAJE	450 €	1 170 €
A1b	Direction de pôle	550 €	2 000 €
A1a	Direction générale	600 €	3 000 €

Il est proposé de ne pas remettre en question les modalités de gestion du régime indemnitaire actées dans le cadre de la délibération du 25 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les modalités d'attributions du « bonus attractivité » pour les personnels des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en deux temps pour atteindre 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : **PRÉCISE** que les présentes modalités de revalorisations individuelles du régime indemnitaire versé au personnel des EAJE représentent un deuxième pallier pour atteindre le minimum de 100€ nets présentés dans le dispositif du « bonus attractivité » de la Cnaf.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés et avenants individuels d'attribution.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

23. Ressources humaines / Création d'emplois pour avancements de grades d'agents titulaires pour l'année 2025

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Vu les douze propositions d'avancements de grades pour l'année 2025 ;

Considérant les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs précité ;

Il est proposé de créer les postes suivants afin de donner suite aux possibilités d'avancements de grades, et afin de compléter le tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
B	01/01/2025 16/04/2025 01/07/2025	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Assistante d'accueil petite enfance en multi-accueil x3	3 temps complets
	01/01/2025 09/03/2025	Educateur principal des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	Maître-nageur x2	2 temps complets
	01/01/2025	Educateur principal des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Chef de bassin et maître-nageur	Temps complet
	01/01/2025	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur de musique	Temps complet
C	01/01/2025	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent de médiathèque	19h
	01/09/2025	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	Technicien des systèmes d'information	Temps complet
	01/12/2025	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Assistante d'accueil petite enfance en multi-accueil	Temps complet

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** les postes aux grades mentionnés ci-dessus, dans le cadre d'avancements de grades 2025.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.